

Section doctrinale des Principes de l'Union (1925)

Nous, représentants des branches presbytérienne, méthodiste et congrégationaliste de l'Église du Christ au Canada, présentons ici l'essentiel de la foi chrétienne que nous partageons communément. Ce faisant, nous construisons sur les fondements posés par les apôtres et les prophètes dont Jésus Christ est Lui-même la principale pierre angulaire. Nous affirmons notre foi dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments comme source première et critère ultime pour la foi et la vie chrétiennes. Nous reconnaissons l'enseignement des grandes confessions de foi de l'Église ancienne. Nous maintenons également notre allégeance aux doctrines évangéliques de la Réforme, telles qu'établies en commun comme normes doctrinales par l'Église presbytérienne au Canada, par l'Union congrégationaliste de l'Ontario et du Québec et par l'Église méthodiste. Nous présentons la déclaration suivante comme un bref résumé de notre foi commune et nous la recommandons à l'étude attentive des membres et des sympathisants-es des Églises participant aux négociations comme étant en substance conforme à l'enseignement des Saintes Écritures.

Article I. Dieu

Nous croyons au seul Dieu vivant et vrai, Esprit infini, éternel et immuable, dans son Être et ses perfections; le Seigneur Tout-Puissant qui est amour, juste dans toutes ses voies, glorieux de sainteté, insondable dans sa sagesse, riche en miséricorde, plein de compassion et rempli de bonté et de vérité. Nous lui rendons un culte dans l'unité de la divinité et le mystère de la Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint Esprit, trois personnes de même substance, égales en puissance et en gloire.

Article II. La Révélation

Nous croyons que Dieu s'est révélé dans la nature, dans l'histoire et dans le cœur de l'homme; qu'Il a daigné se révéler plus distinctement à des hommes de Dieu qui ont parlé sous l'action du Saint Esprit; et quand les temps furent accomplis, qu'Il s'est parfaitement révélé en Jésus Christ, Parole faite chair, éclat de la gloire du Père et image fidèle de sa Personne. Nous recevons les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments données par inspiration de Dieu comme porteuses de la seule règle infaillible de foi et de vie, un compte rendu fidèle des révélations de la grâce de Dieu et le témoignage irrécusable du Christ.

Article III. Le Projet divin

Nous croyons que, sans que les hommes ne perdent leur liberté ni que Dieu ne soit l'auteur du péché, le Projet d'amour divin, éternel, sage et saint, embrasse tous les événements de telle manière que Dieu, dans sa providence, fait concourir toutes choses à l'accomplissement de son plan souverain et à la manifestation de sa gloire.

Article IV. La création et la providence

Nous croyons que Dieu crée, maintient et gouverne toutes choses, qu'Il est au-dessus de toutes ses œuvres et qu'Il est présent en elles; nous croyons qu'Il a fait l'homme à son image, apte à communier avec lui, libre et capable de choisir entre le bien et le mal, et responsable devant son Créateur et Seigneur.

Article V. Le péché de l'homme

Nous croyons que nos premiers parents, sous l'effet de la tentation, ont opté pour le mal et se sont ainsi éloignés de Dieu pour tomber sous l'emprise du péché, les vouant ainsi à la mort éternelle. Nous croyons qu'à cause de cette désobéissance, tout homme naît avec une nature pécheresse, que nous avons enfreint la loi de Dieu et qu'aucun homme ne peut être sauvé que par sa grâce.

Article VI. La grâce de Dieu

Nous croyons que Dieu a tant aimé le monde qu'Il a donné son Fils unique engendré pour être le Sauveur des pécheurs, et qu'Il offre librement, dans l'Évangile, le plein salut à tous les hommes. Nous croyons également que Dieu, dans son bon vouloir, a donné à son Fils un peuple, multitude innombrable, choisi dans le Christ pour la sainteté, le service et le salut.

Article VII. Le Seigneur Jésus Christ

Nous croyons au Seigneur Jésus Christ et nous le confessons, Lui, seul médiateur entre Dieu et l'homme, qui, en tant que Fils éternel de Dieu, est devenu vrai homme pour nous les hommes et pour notre salut, a été conçu du Saint Esprit et est né de la Vierge Marie, néanmoins sans péché. Par sa Parole et son Esprit, il nous a révélé le Père en nous faisant connaître la volonté parfaite de Dieu. Pour notre rédemption, il a accompli toute justice, s'est offert lui-même comme sacrifice parfait sur la croix, a réalisé l'intégrité divine et a expié les péchés du monde entier. Il est ressuscité des morts et est monté aux cieux où il intercède constamment en notre faveur. Il demeure pour toujours dans le cœur des croyants comme le Christ intérieur; il règne au-dessus de nous tous et sur nous tous; pour cela nous lui rendons amour, obéissance et adoration en tant que notre Prophète, notre Prêtre et notre Roi.

Article VIII. Le Saint Esprit

Nous croyons au Saint Esprit, le Seigneur et la source de vie, qui procède du Père et du Fils, qui agit dans le cœur des hommes pour les éloigner du mal et les inciter au bien, et qui est donné par la volonté du Père à tous ceux qui le Lui demandent. Nous croyons qu'Il a parlé par la bouche de saints hommes de Dieu en faisant connaître sa vérité aux hommes pour leur salut; que, par l'exaltation de notre Sauveur, Il a été envoyé avec le pouvoir de convaincre le monde de péché, d'illuminer l'intelligence des hommes à la connaissance du Christ, de les persuader d'obéir à l'appel de l'Évangile et de leur en donner l'aptitude; et qu'Il demeure avec l'Église, résidant en chaque croyant comme esprit de vérité, de puissance, de sainteté, de réconfort et d'amour.

Article IX. La régénération

Nous croyons la régénération nécessaire pour devenir des créatures nouvelles dans le Christ Jésus grâce à l'Esprit de Dieu qui nous accorde la vie spirituelle par l'action miséricordieuse et mystérieuse de sa puissance, en employant comme moyens ordinaires les vérités de sa Parole et les prescriptions divines qui conviennent à la nature de l'homme.

Article X. La foi et le repentir

Nous croyons que la foi en Christ est une grâce salvatrice par laquelle nous Le recevons, nous nous confions en Lui, et nous nous reposons en Lui seul pour notre salut tel qu'Il nous est offert dans l'Évangile. Nous croyons que cette foi salvatrice est toujours accompagnée de repentir par lequel nous confessons nos péchés et y renonçons avec une entière détermination, mettant tous nos efforts à renouveler notre obéissance à Dieu.

Article XI. La justification et la filiation en Dieu

Nous croyons que Dieu, en raison seulement de l'obéissance et du sacrifice parfaits du Christ, pardonne à ceux qui, par la foi, l'accueillent comme leur Seigneur et Sauveur, les justifie et les adopte comme ses fils avec tous les privilèges qui s'y rattachent, dont celui de la certitude de leur filiation.

Article XII. La sanctification

Nous croyons que ceux qui sont régénérés et justifiés grandissent en l'image du Christ par la communion avec Lui, par la présence intérieure du Saint Esprit et par l'obéissance à la vérité. Nous croyons qu'une vie sainte est le fruit et l'expression de la foi salvatrice, et que le croyant ne peut espérer y marcher que par la grâce de Dieu qui l'y maintient. Nous croyons également que cette croissance dans la grâce permet aux chrétiens de parvenir à la maturité et à la pleine assurance de la foi par lesquelles l'amour de Dieu atteint sa perfection en nous.

Article XIII. La prière

Nous croyons que nous sommes invités à nous approcher de Dieu, notre Père céleste, au nom de son Fils, Jésus Christ, en faveur de nous-mêmes et de notre prochain pour épancher nos cœurs humblement et librement devant Lui, comme il sied à ses enfants bien-aimés, afin de Lui rendre l'honneur et la louange dus à son saint Nom, de Lui demander de manifester sa gloire sur la terre comme au ciel, de Lui confesser nos péchés et de Lui demander tous les dons nécessaires pour cette vie et pour notre salut éternel. Nous croyons également que, dans la mesure où toute prière vraie est inspirée par son Esprit, Il nous accordera en retour toute bénédiction en accord avec sa sagesse insondable et les richesses de sa grâce en Jésus Christ.

Article XIV. La loi de Dieu

Nous croyons que la loi morale de Dieu, résumée dans les dix commandements, attestée par les prophètes et exprimée dans la vie et les enseignements de Jésus Christ, s'élève pour toujours en vérité et en impartialité, et que la foi ne l'annule pas mais plutôt la confirme. Nous croyons que Dieu demande à tout homme de pratiquer la justice, d'aimer la miséricorde et de marcher

humblement à ses côtés et que, par cette seule harmonie avec la volonté de Dieu, adviendra la fraternité humaine par laquelle le Royaume de Dieu se manifestera.

Article XV. L'Église

Nous reconnaissons une Église sainte et catholique, l'assemblée innombrable des saints de tous les temps et de toutes les nations qui, en étant unis par le Saint Esprit au Christ leur chef, forment un seul corps en Lui et sont en communion avec leur Seigneur et les uns avec les autres. De plus, nous reconnaissons comme volonté du Christ l'existence terrestre de son Église comme une fraternité visible et sacrée, constituée de ceux qui confessent leur foi en Jésus Christ et leur obéissance à celui-ci, avec leurs enfants et les autres enfants baptisés. Cette Église est organisée pour confesser son Nom, rendre un culte à Dieu, administrer les sacrements, édifier les saints et propager l'Évangile dans le monde entier. Nous reconnaissons également comme partie plus ou moins pure de cette fraternité universelle, chacune des Églises à travers le monde qui confesse sa foi en Jésus Christ et son obéissance à celui-ci comme Seigneur Dieu et Sauveur.

Article XVI. Les sacrements

Nous reconnaissons deux sacrements, le Baptême et la Sainte Cène, institués par le Christ, afin d'être observés à jamais en tant que signes et sceaux de l'alliance ratifiée par son précieux sang; en tant que moyens de grâce par lesquels Il œuvre en nous non seulement pour susciter notre foi en Lui, mais aussi pour la fortifier et nous reconforter dans celle-ci; et en tant qu'ordonnances que son Église observe pour confesser son Seigneur et se démarquer visiblement du reste du monde.

Le sacrement du Baptême d'eau au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit est le signe et le sceau de notre union au Christ et de notre participation aux bénédictions de la nouvelle alliance. Les personnes admises au baptême sont les croyants et les petits enfants présentés par leurs parents ou leurs tuteurs dans la foi chrétienne. Dans le second cas, les parents ou les tuteurs se doivent d'élever leurs enfants dans la connaissance et le respect du Seigneur et d'espérer que leurs enfants reçoivent, par l'opération du Saint Esprit, les bienfaits pour lesquels ce sacrement est conçu et qu'il est propre à transmettre. L'Église est solennellement responsable de leur instruction chrétienne.

La Sainte Cène est le sacrement de la communion avec Christ et son peuple, dans lequel le pain et le vin sont donnés et reçus dans l'action de grâce en mémoire de Lui et de son sacrifice sur la croix; ceux qui le reçoivent dans la foi ont part, d'une manière spirituelle, au corps et au sang du Seigneur Jésus Christ pour leur reconfort, leur nourriture et leur croissance dans la grâce. Toute personne faisant profession crédible de sa foi au Seigneur Jésus et de son obéissance à sa loi peut être admise à la Sainte Cène.

Article XVII. Le ministère

Nous croyons que Jésus Christ, en tant que chef suprême de l'Église, a institué au sein de celle-ci un ministère ordonné de la Parole, des sacrements et des soins pastoraux ainsi qu'un ministère

diaconal de formation, de service et de soins pastoraux, et qu'Il appelle hommes et femmes à ces ministères; que l'Église, sous la conduite du Saint Esprit, reconnaît et choisit ceux et celles que le Christ appelle et devrait sur ce, les ordonner ou les consacrer dûment au travail du ministère.

Article XVIII. L'ordre et la communion de l'Église

Nous croyons que l'unique chef suprême de l'Église est le Seigneur Jésus Christ; que les personnes choisies pour leur aptitude et dûment mises à part pour l'exercice de leurs fonctions devraient selon la volonté du Christ être responsables du culte, de l'enseignement, de la discipline et du gouvernement de l'Église. Nous croyons également que, malgré la présence de membres indignes dans l'Église visible et les risques d'errance de l'Église, les croyants ne devraient pas se séparer de sa communion à la légère mais vivre en union avec leurs frères. Cette union doit s'étendre, selon que Dieu le permette, à toute personne qui invoque le nom du Seigneur Jésus où qu'elle se trouve.

Article XIX. La Résurrection, le Jugement dernier et la vie à venir

Nous croyons à la résurrection des morts, à la fois des justes et des injustes, par la puissance du Fils de Dieu qui viendra pour juger les vivants et les morts; que les personnes irrévocablement impénitentes iront vers un châtement éternel et les justes à la vie éternelle.

Article XX. Le service chrétien et le triomphe final

Nous croyons qu'il est de notre devoir, comme disciples et serviteurs du Christ, d'œuvrer au déploiement de son Royaume, de pratiquer le bien envers tous les hommes, de rendre un culte à Dieu publiquement et en privé, de sanctifier le jour du Seigneur, de préserver l'inviolabilité du mariage et le caractère sacré de la famille, de soutenir la juste autorité de l'État et ainsi, de vivre en toute honnêteté, pureté et charité afin que nos vies témoignent du Christ. Nous recevons joyeusement la parole du Christ ordonnant à son peuple d'aller dans le monde entier et de faire des disciples de toutes les nations en leur déclarant que Dieu, dans le Christ, s'est réconcilié le monde, et qu'Il désire que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Nous croyons fermement que, par sa puissance et par sa grâce, tous ses ennemis seront finalement vaincus et que les royaumes de ce monde deviendront le Royaume de notre Dieu et de son Christ.